

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2017-012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 22 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-deux du mois de février à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

21 présents + 4 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacky METAY, Jacques METREAU, Jacky PRINCAY, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER, Huguette ROUSSEAU
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST,
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT,
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY,
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT,
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER,
- ✓ Commune de Louin: Monique NOLOT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnère: Frédérique DAMBRINE,
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD,

4 pouvoirs :

- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jean-Marie COLIN a donné pouvoir à Jacques METREAU
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Micheline REAU

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Jean-Marie COLIN, Maryse BARIGAULT, Viviane CHABAUTY, Claire SAINCOURT

Pascal BIRONNEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mardi 14 février 2017

**ORDURES MENAGERES
RESULTATS DES CONSULTATIONS DES DECHETS**

M. Le Président et Daniel ROBERT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, exposent :

Marché des déchets ménagers spéciaux :

La remise des offres de la consultation était le 20 janvier 2017. 1 entreprise a répondu à cette consultation. Il s'agit de l'entreprise SIAP pour un montant de 1851.40€. Actuellement et pour 2016, nous avons payé la somme de 9208 €. Cette baisse très significative est due à la mise en place de l'éco-organisme Eco DDS qui va prendre en charge une bonne partie des déchets dangereux gratuitement.

La durée du marché sera de deux ans du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2019. Il pourra être reconduit 1 fois 18 mois sans que le délai ne puisse dépasser le 31 août 2020.

Réuni le 08 février dernier, le Bureau Communautaire a donné un avis favorable.

Marché des déchets des déchèteries :

La remise des offres de la consultation était le 20 janvier 2017. 5 entreprises ont répondu à cette consultation. Le marché était divisé en 5 lots :

- Lot 1 : traitement des déchets verts.

3 entreprises ont répondu (EARL « Les Lauriers », SEDE Environnement et Loca Recuper). Après analyse des offres, l'entreprise Loca Recuper est arrivée en premier avec un coût de traitement de 5 638.70€. Cependant en prenant en compte le coût de transport réalisé en régie, il faut ajouter 4 709.89€ ce qui nous fait un montant de 10 348.59€.

Au vu du montant, il a été décidé de proposer de déclarer ce lot sans suite pour le motif d'intérêt général suivant : raison budgétaire.

Il est proposé d'envoyer un courrier aux 3 entreprises pour procéder à une négociation. De plus il est constaté que l'entreprise EARL Les Lauriers élabore une facture avec une TVA à 20%. Au vu de la réglementation des déchets, c'est une TVA à 10% qui devrait s'appliquer. Un courrier lui expliquant ce principe et la réglementation, lui sera envoyé.

- Lot 2 : traitement du Bois en mélange (classe A et B)

1 entreprise a répondu (Loca Recuper). Après analyse des offres, cette entreprise ne présente aucune contre indication.

Il est proposé de valider son offre pour un montant de 5740€ (coût traitement).

- Lot 3 : traitement des déchets Ferreux, non Ferreux et les batteries

2 entreprises ont répondu (Bartin Recycling du groupe Derichebourg et Loca Recuper). Après analyse des offres, l'entreprise Martin Recycling est arrivée en premier avec un prix de reprise total de 9863.63€.

Il est proposé de valider son offre.

- Lot 4 : traitement des gravats « propres » :

1 entreprise a répondu (SO VA MAT). Après analyse des offres, l'entreprise SO VA MAT ne présente aucune contre indication. Le montant de l'offre est de 1 712€ (traitement). Cependant en prenant en compte le coût de transport réalisé en régie, il faut ajouter 3 488 € ce qui nous fait un montant de 5 200€.

Au vue du montant, il a été décidé de proposer de déclarer ce lot sans suite pour le motif d'intérêt général suivant : raison budgétaire.

Il est proposé de consulter de nouveaux des entreprises sur ce lot.

- Lot 5 : traitement des gravats « impropres » :

1 entreprise a répondu (SO VA MAT). Après analyse des offres, cette entreprise ne présente aucune contre indication.

Il est proposé de valider son offre pour un montant de 963€ (coût traitement).

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la consultation faite dans le cadre d'un appel d'offres ouvert
- Vu l'exposé de M. Le Président et du Vice-président en charge de la gestion des déchets

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide d'attribuer le marché des déchets ménagers spéciaux à l'entreprise SIAP, Boulevard de l'Industrie, Bassens, 33565 CARBON BLANC CEDEX
- ✓ Décide d'attribuer pour le marché des déchets des déchèteries :
 - ✓ Lot n°2 : traitement du Bois en mélange (classe A et B) à Loca Recuper, 68 Rue du Pré Maingot, 79200 POMPAIRE pour 5 740 €.
 - ✓ Lot n°3 : traitement des déchets Ferreux, non Ferreux et les batteries à Martin Recycling, ZI, Longchamp, 79140 CERIZAY pour 9 863.63 €.
 - ✓ Lot n°5 : traitement des gravats « impropres » à SOVAMAT, Zone Artisanale du Bouillon, 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT pour 963 €.
- ✓ Décide de procéder à une négociation aux trois entreprises précédemment citées pour le lot n°01 : traitement des déchets verts
- ✓ Décide de relancer un appel d'offres pour le lot n°4 : traitement des gravats « propres »
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ledit marché et toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

AR-Préfecture

079-200041416-20170222-D2017012-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-03-2017

Publication le : 07-03-2017

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOLLILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAULTAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades BP 60002
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 84 93 48